

ARRÊTÉ n°14-2022 du 10 Mars 2022

prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SEISSAN

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment des articles L153-41 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 ;

Vu l'avis en date du 1^{er} Février 2022 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

Vu l'ordonnance en date du 22/02/2022 de M. le Président du tribunal administratif de PAU désignant M. BERNHARD en qualité de commissaire enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté de modification du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de SEISSAN pour une durée de 35 jours du Lundi 4 Avril 2022 au Vendredi 6 Mai 2022.

ARTICLE 2

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique prévoit :

- D'ouvrir la constructibilité à 3,6 ha de zone à urbaniser, dont 0 ha destinée à l'activité
 - Ne vient pas impacter les zones à vocation agricole (0 ha)
 - Ne vient pas impacter les zones à vocation naturelle (0 ha)
- Ne met pas en place de de protection supplémentaire concernant les boisements (0 ha)

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui peut être consultée en mairie et sera jointe au dossier d'enquête publique

ARTICLE 3

M. François RIVIÈRE, maire de la commune, est la personne responsable du projet pour la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4

M. le Président du tribunal administratif a désigné comme commissaire enquêteur :

M. BERNHARD exerçant la profession de principal de collègue à la retraite.

ARTICLE 5

Le dossier du projet arrêté de modification du Plan Local d'Urbanisme, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et d'autres pièces annexes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de SEISSAN pendant 35 jours consécutifs du Lundi 4 avril 2022 au Vendredi 6 mai inclus.

Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des autres pièces annexes, sera aussi consultable sur le site internet suivant :

www.seissan.fr

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter ce dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible à la mairie de SEISSAN aux horaires et pendant la période indiqués ci-dessus.

ARTICLE 6

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante 1, Place Carnot 32260 SEISSAN ou les communiquer par courrier électronique à l'adresse suivante :

urbanisme@seissan.fr

Ces observations et propositions doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi. Celles qui auront été transmises par voie électronique seront disponibles sur le site internet suivant www.seissan.fr dès que possible.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :

- Lundi 4 avril 2022 de 9h à 12h
- Jeudi 21 avril 2022 de 14h à 17h
- Vendredi 6 mai 2022 de 9h à 12h

ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressé au Préfet du département du Gers et au Président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur l'adresse internet suivante www.seissan.fr, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié par voie dématérialisée (sur le site internet suivant www.seissan.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché pendant la même période dans la commune et en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Seissan, le 10 mars 2022

Le Maire,

François RIVIÈRE

